



Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 25 mars 2026, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la rue des Prés à Bridel à tout trafic allant de la maison numéro 7 à la maison numéro 9 dans ladite rue, ceci dû à un déménagement au numéro 7, rue des Prés qui aura lieu de 07h00 à 18h00 en date du 29 avril 2026 ainsi qu'en date du 05 mai 2026.

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Kopstal, le 22 avril 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre,

Pour le secrétaire communal empêché, le
secrétaire adjoint

